Conditions générales de vente

1. Champ d'application

1.1 Les présentes Conditions générales de vente («CGV») s'appliquent à toutes les fournitures actuelles et futures ainsi qu'à toutes les prestations de services d'entretien et de maintenance de Mettler-Toledo AG («MT»), sous réserve qu'aucun Contrat d'entretien et de maintenance distinct n'ait été conclu.

1.2 Les avenants et additifs aux présentes CGV ne sont valides que s'ils ont été acceptés par écrit par MT. **Les Conditions générales d'achat et les dispositions contractuelles des clients qui contreviendraient aux présentes CGV sont expressément rejetées par les présentes.**

1.3 Un Contrat de Licence d'Utilisateur Final approprié s'appliquera à la fourniture des logiciels non intégrés et prévaudra sur les présentes CGV.

2. Offres et prix

2.1 Les offres remises par MT sont en principe présentées sans engagement et ne sont exécutoires que si elles sont expressément stipulées comme telles ou lorsqu'elles précisent un délai d'acceptation.

2.2 L'engagement de MT est exclusivement formé par le contenu de l'offre ou de la Confirmation de Commande par MT, ainsi que par les présentes CGV.

2.3 Les détails figurant dans les bordereaux de prix et autres publications émanant de MT, telles que les plans et documents techniques, par exemple, ne sont exécutoires que s'ils sont expressément confirmés par écrit.

2.4 Sauf accord contraire, les prix de MT s'entendent départ usine de chez MT («EXW» au sens des Incoterms 2010), hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA), certificats d'installation et de production.

3. Conditions de paiement et interdiction de transfert

3.1 Les factures émises par MT sont à régler dans les 30 jours à compter de la date de facturation, sans déduction d'escompte, dépenses, taxes ni frais d'aucune sorte. Pour les prestations à l'export, les conditions convenues le cas échéant s'appliquent (par exemple paiement d'avance ou par lettre de crédit).

3.2 En cas de non respect de l'échéance par le client, celui-ci devra s'acquitter d'un intérêt de retard de 1 % par mois, avec effet à compter de la date d'échéance, et ce sans mise en demeure de payer. Le client sera en outre tenu de payer les éventuels coûts induits par une mise en demeure de payer et par la mise en recouvrement de la dette.

3.3 MT est en droit d'exiger le paiement préalable par le client de tout ou partie du prix d'achat. Ceci s'applique en particulier à la fabrication de produits spécifiques au client ou à des livraisons en avance de la part de MT.

3.4 Le client n'est pas autorisé à compenser sur une quelconque somme due à MT d'éventuelles demandes de remboursement adressées à MT.

4. Livraison et transfert du bénéfice et du risque

4.1 Les délais et dates de livraison sont purement indicatifs. Leur respect dépend de la réception en temps voulu de l'ensemble des détails et autorisations requis pour la livraison, ainsi que le respect par le client de son devoir de coopération.

4.2 En cas de retard de livraison, le client accorde à MT une prorogation adéquate d'au moins quatre (4) semaines. En cas de dépassement de ce délai pour des raisons imputables à MT, le client est en droit de refuser la partie retardée de la fourniture.

4.3 Les réclamations en dommages et intérêts du client au motif de livraison en retard sont exclues, sauf en cas de négligence intentionnelle ou de faute lourde de la part de MT.

4.4 Les délais de livraison seront prolongés de manière adéquate si le client néglige son devoir de coopérer ou si des obstacles au-delà du contrôle de MT surviennent, par exemple perturbations de la production de toutes sortes, difficultés d'approvisionnement en matériaux ou énergie, interruptions de production, retards de transport, grèves, lock-out, manques de personnel, d'énergie ou de matière première, guerre, activités terroristes ou autres interventions de tiers, cas d'urgence, accidents, intempéries, difficultés d'obtention des autorisations administratives nécessaires, mesures règlementaires, modifications législatives, problèmes chez des fournisseurs ou cas de force majeure.

4.5 Sauf accord contraire, la livraison s'entend départ usine de chez MT (« EXW » au sens des Incoterms 2010). Le bénéfice et le risque sont transférés au client dès la sortie d'usine.

4.6 Si l'expédition ou la prise en charge par le client de l'article fourni sont retardées ou rendues impossibles pour des raisons qui ne sont pas imputables à MT, la livraison sera stockée aux frais et risques du client.

5. Annulation

5.1 Le client n'est pas en droit d'annuler des commandes sans l'accord de MT.

5.2 MT est en droit d'annuler le Contrat d'achat en cas de retard de paiement par le Client du prix d'achat.

6. Transfert de propriété

MT reste propriétaire de la fourniture jusqu'à ce que le client ait payé l'intégralité du prix d'achat. Le client autorise MT à faire inscrire la réserve de propriété au registre officiel et s'engage à ne rien faire qui pourrait mettre en danger la réserve de propriété de MT.

7. Garantie

7.1 MT garantit que l'article fourni est exempt de tout vice de matériau ou de fabrication. MT ne garantit aucun étalonnage de l'article. Toutefois, MT garantit que les balances MT pourront être réglées de telle sorte qu'elles remplissent les éventuelles caractéristiques écrites en termes de précision de pesée de chaque modèle durant la période de garantie, si l'article est correctement installé et utilisé.

7.2 En ce qui concerne les logiciels fournis par ses soins, MT ne garantit que leur conformité de principe aux caractéristiques techniques répertoriées dans la documentation qui s'y rapporte. En revanche MT ne garantit pas que le client puisse utiliser les logiciels de façon continue. Pour autant que les logiciels soient fournis avec un contrat de licence d'utilisateur final, ce dernier s'applique de manière exclusive. Si aucun CLUF n'est applicable, le délai de garantie est de 90 jours à compter de la date d'achat.

7.3 MT garantit que les services d'entretien et de maintenance seront exécutés de manière professionnelle.

7.4 Pour les articles fournis mais non produits par MT (matériels sous-traités), MT ne s'engage à les garantir que dans le cadre de la garantie restante du sous-traitant.

7.5 Les garanties citées aux paragraphes 7.1 à 7.4 sont définitives et toutes les autres garanties sont exclues.

7.6 Le client s'engage à inspecter l'article fourni dans un délai convenable à la suite de la réception, et au plus tard dans les 10 jours calendaires. Tout défaut doit être déclaré par écrit et en détail sitôt qu'il a été décelé. En cas d'absence de déclaration de la part du client, ses droits concernant les défauts seront déchus.

7.7 Si l'article fourni est défectueux, MT est dans l'obligation, pendant le délai de garantie, de réparer l'article fourni ou de remplacer les pièces défectueuses, à son choix et à ses frais. MT est par ailleurs en droit de rembourser au client le prix d'achat contre le retour de l'article fourni défectueux. Les coûts de transport sont pris en charge par MT jusqu'à une distance de 80 kilomètres, calculée à partir du centre de service client MT le plus proche ou d'un centre de service client autorisé par MT. Dans la mesure où le client requiert des travaux sous garantie en-dehors des heures de travail de MT, ces prestations sont facturées selon les listes de prix en vigueur de MT. Le client s'engage à supporter tous les coûts subis par MT du fait de l'enlèvement de l'article fourni vers un lieu autre que le lieu de livraison initial.

7.8 Dans le cas des travaux d'entretien ou de maintenance, pendant le délai de garantie, MT reprendra les travaux d'entretien ou de maintenance défaillants ou s'engage à améliorer ou à remplacer, à son choix, toutes les pièces améliorées par une réparation ou par un remplacement et qui s'avéreraient de nouveau défectueuses ou inexploitables en raison d'un matériau de mauvaise qualité, d'un défaut de conception ou d'un vice d'exécution. Les droits du client mentionnés ci-dessus concernant les défauts (paragraphes 7.7 et 7.8) s'entendent à l'exclusion d'autres droits concernant les défauts, tels qu'une résiliation de la vente ou une réduction du prix d'achat et des indemnités compensatoires (paragraphe 8).

7.9 Le délai de garantie est de 12 mois à compter de la première livraison de l'article fourni ou 18 mois à partir de l'expédition au client, selon l'évènement se produisant en premier et, pour les travaux de réparation et de maintenance, de trois mois à compter de l'exécution des travaux concernés. Les droits du client se prescrivent conformément aux délais de garantie.

7.10 Une réparation ou une livraison de remplacement n'entraînent pas de prorogation du délai de garantie initial ni du délai de prescription légale.

7.11 Les consommables, accessoires, pièces d'usure et objets à courte durée de vie, défauts attribuables à l'usure normale, maintenance défectueuse, des accidents, un stockage, une utilisation ou une maintenance incorrects, négligence des spécifications d'exploitation, sollicitations excessives, ressources d'exploitation inadaptées, influences chimiques ou électrolytiques ou intégration dans l'environnement du client sont exclus de la garantie. Le client doit tout particulièrement observer précisément les instructions d'installation, manuels du produit et du système, modes d'emploi et autres documentations et spécifications (ci-après dénommés « Mode d'emploi »). Sont exclus de la garantie et de la responsabilité de MT les dommages imputables à un non-respect du mode d'emploi. La garantie expire si le client ou un tiers entreprennent des modifications ou ajouts sur l'article fourni sans le consentement écrit de MT ou y insèrent des produits sans l'autorisation écrite préalable de MT, ou lorsque l'article est inséré dans l'environnement du client, ainsi que lorsqu'un logiciel du client ou tiers et ou des interfaces du client ou tierces sont utilisés.

7.12 Afin de remédier aux défauts, MT peut également choisir la détection et la réparation de pannes par téléphone ou par voie électronique. Certains appareils disposent de fonctionnalités d'assistance à distance pour les alertes de défaut directes, la détection à distance et la réparation à distance. Si le client contacte MT pour mise en œuvre de la garantie, il doit suivre les procédures de MT concernant la détection et la réparation de la panne . Par la suite ou afin d'aider à la détection de la panne, MT peut demander au client que l'article ou la partie concernée de l'article soit expédié à une adresse spécifiée par MT pour les travaux d'entretien. Si MT décide qu'un service sur site est nécessaire, un rendez-vous sur site avec un technicien spécialisé sera programmé. Si le client signale un problème et demande un service sur site pour une panne qui aurait toutefois pu être réparée grâce aux fonctionnalités de service à distance ou si aucun défaut relevant de la responsabilité de MT n'a été trouvé par MT, MT est en droit de facturer tous les frais relatifs aux travaux effectués ainsi que le coûts engagés du fait de la demande du Client . MT recommande au client d'utiliser les technologies d'assistance à distance. La non-installation et la non-utilisation des technologies ou produits d'assistance à distance disponibles pour les alertes de défaut directes, la détection à distance et la réparation à distance peut entraîner une augmentation des délais de réponse et des coûts pour le client.

8. Exclusion de responsabilité

Les réclamations formulées par le client contre MT sont définitivement réglées par les présentes CGV. La responsabilité de MT vis-à-vis du client, que ce soit pour des dommages directs ou indirects, comme par exemple les pertes de production, pertes de données ou pertes de profit, quels que soient les motifs légaux, sont exclus. L'exclusion de responsabilité ne s'applique pas dans le cas d'une négligence intentionnelle ou d'une faute grave de la part de MT. L'exclusion de responsabilité s'applique par ailleurs en cas d'engagement d'une assistance par MT.

Conditions générales de vente

9. Réglementation sur le lieu de destination et obligations du client

9.1 Le client doit attirer l'attention de MT sur les obligations légales, sur la réglementation officielle, sur les exigences de sécurité de fonctionnement et autres réglementations en vigueur sur le lieu de destination de la fourniture, pour autant qu'elles se rapportent à la livraison, au montage, au fonctionnement et à l'étalonnage (dans le cas des balances).

9.2 Le client reconnait avoir connaissance de son obligation, selon la loi fédérale sur la métrologie, de s'assurer que l'autorisation est délivrée dans le cadre des réglementations, que les certificats de conformité sont joints et/ou que l'étalonnage est effectué dans les délais, lorsqu'il utilise les instruments de mesure à des fins exigeant un étalonnage.

10. Propriété intellectuelle et confidentialité

10.1 Le client n'acquiert pas de droits de brevet, de droits d'auteur ni de droits de propriété industrielle et commerciale ou autres droits de propriété intellectuelle sur les articles, plans, dessins ou logiciels fournis par le biais de l'achat des articles fournis ou l'octroi de la licence d'utilisation d'un logiciel. Cette clause s'applique également dans le cas où MT entreprendrait des ajustements spécifiques sur les articles ou logiciels fournis au client.

10.2 Le client s'engage à traiter l'ensemble des renseignements et documents reçus de MT de manière confidentielle, pour autant qu'ils ne soient pas connus publiquement.

11. Contrôle des exportations

Le client doit avoir à l'esprit le fait que les articles ou logiciels fournis peuvent être soumis à la réglementation sur le contrôle des exportations des États-Unis ou de la Suisse ainsi que la réglementation des importations et exportations d'autres pays. Le client s'engage à se conformer à ces réglementations et reconnaît qu'il est de son devoir d'obtenir les autorisations requises pour exporter, réexporter et importer les articles fournis, le cas échéant. Le client s'engage à garantir MT contre tout recours issu d'une infraction qu'il aurait commise à la réglementation sur le contrôle des exportations.

12. Mise au rebut

Le client prend en charge la mise au rebut, à ses frais, des articles fournis et livrés par MT, conformément à la réglementation en vigueur en la matière.

13. Assurance

Sur demande écrite, MT tient à la disposition du client un certificat d'assurance correspondant à la couverture standard et aux limites standard de MT. MT ne garantit pas l'accès direct à l'assurance et n'assure pas non plus directement le client sur l'assurance MT.

14. Inefficacité

Si une disposition des présentes CGV s'avérait totalement ou partiellement sans effet, elle devrait être remplacée par une disposition efficace s'approchant le plus près possible de l'objet économique de la disposition considérée inefficace.

15. Lieu d'exécution, compétence des tribunaux et loi applicable

15.1 **Le lieu d'exécution est Zürich est les tribunaux de Zürich sont seuls compétents**. MT est néanmoins également en droit de saisir le tribunal compétent au siège social du client.

15.2 La relation juridique entre MT et le client est soumise à la loi Suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

© METTLER TOLEDO 04/2012

Mettler-Toledo AG
Business Area Global Electronics
Heuwinkelstrasse 3
8606 Nänikon
www.mt.com/legal